

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé

NOR : TSSH2521414A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 6112-28 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 15 juillet 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2013 susvisé, les montants : « 229,00 € », « 79,00 € » et « 150,00 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 422,00 € », « 141,00 € » et « 281,00 € ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDÉ*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

P. PRIBILE